PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

DECRET n° 2003-292 du 2 Décembre 2003
portant remise en dotation du Chemin de fer Mont-bélo/Mbinda au Chemin de fer Congo-Océan

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la convention pour l'établissement et l'exploitation du chemin de fer minier de la compagnie minière de l'Ogooué du 27 mars 1957 ;
Vu le protocole d'accord du 19 juillet 2003 entre la République Gabonaise, la Comilog et la République du Congo relatif au règlement définitif du contentieux lié à la cessation des activités de Comilog au Congo ;
Vu l'ordonnance n° 1-2000 du 16 février 2000 portant scission/dissolution de l'agence transcongolaise des communications ;
Vu l'ordonnance n° 3-2000 du 16 février 2000 portant création du chemin de fer Congo océan ;
Vu la loi n ° 21 /94 du 10 août 1994 portant loi-cadre sur la privatisation ;
Vu l'arrêté n° 380 du 26 janvier 1957 autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux des voies de communications et des ouvrages de secours nécessaires à la mise en exploitation du gisement de manganèse, notamment le cahier de charges du 29 octobre 1957 et le décret du 28 juin 1939 portant fixation et organisation du domaine public et des servitudes d'utilité publique en Afrique Equatoriale Française, applicable au chemin de fer minier ;
Vu le décret n° 2003-291 du 2 Décembre 2003 mettant fin à la concession accordée à la compagnie minière de l'Ogooué sur le chemin de fer Mont-Mbelo/Mbinda ;
Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Le chemin de fer Mont-bélo/Mbinda, propriété de l'Etat congolais en vertu du décret n° 2003-291 du 2 Décembre 2003 susvisé, est remis en dotation au Chemin de fer Congo-Océan.

Article 2 : Les biens meubles et immeubles concourant directement ou indirectement à l'activité ferroviaire de la ligne de chemin de fer Mont-Mbélo/Mbinda sont intégrés de plein droit au patrimoine du chemin de fer Congo-Océan.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 2 Décembre 2003

Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de République

Le ministre d'Etat, chargé de la coordination de l'action gouvernementale, ministre des transports et des privatisations,

Isidore MVOUBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Rigobert Roger ANDELY

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des droits humains,

Jean Martin MBEMBA

Le ministre des mines, de l'énergie et de l'hydraulique,

Philippe MVOUO